

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le

30 AVR. 2014

Mission Connaissance et Évaluation

**Forage d'eau potable de « La Halte »
sur la commune de Saint-Léger-de-Balson
(Gironde)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2014-018

Localisation du projet :	Saint-Léger-de-Balson
Demandeur :	Commune de Saint-Léger-de-Balson
Procédure principale :	Autorisation au titre de la loi sur l'eau et déclaration d'utilité publique
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Gironde
Date de saisine de l'autorité environnementale :	4 mars 2014
Date de l'avis de l'agence régionale de santé :	1er avril 2014

Principales caractéristiques du projet

La commune de Saint-Léger-de-Balson est à ce jour alimentée en eau potable principalement par le biais de la commune de Saint-Symphorien, du fait de problèmes de productivité et de qualité sur les trois forages existants (forages du Bourg, de Villemegéa et de la Burthe) situés sur son territoire. En remarque, aucun de ces forages n'a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation d'exploiter et de mise en place de périmètres de protection.

Afin de ne solliciter la commune de Saint-Symphorien qu'en secours, tout en tenant compte de l'évolution démographique de la commune, le Conseil Municipal a décidé de réaliser un nouveau forage (forage de « la Halte ») de production d'eau potable par délibération du 2 mai 2011.

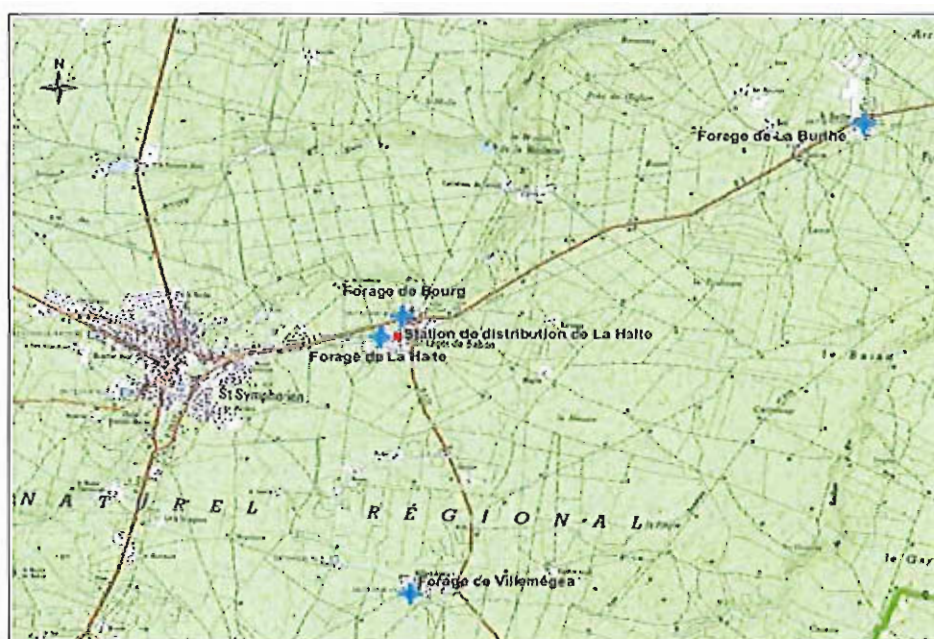
Les travaux de forage ont fait l'objet d'une déclaration préalable. L'ouvrage ayant été créé, la commune a également sollicité une autorisation au titre de la loi sur l'eau pour l'exploitation du forage pour l'alimentation en eau potable et la mise en place des périmètres de protection réglementaires.

La demande d'autorisation porte plus particulièrement sur les volumes et débits indiqués ci-dessous :

- Débit de pointe : 30 m³/h
- Volume journalier de pointe : 300 m³
- Volume annuel : 45 000 m³

Le forage capte l'aquifère de l'Oligocène, entre 122 et 160 m de profondeur. A noter que les trois anciens forages de la commune captaient la nappe du Miocène.

Le plan ci-après précise la localisation du forage.



Extrait de l'étude d'impact – Localisation des forages de la commune

Une photographie du site est reprise ci-après :



Extrait de l'étude d'impact – Photographie du site

L'eau issue du forage de « La Halle » sera envoyée à la station de distribution de « La Halle » située à environ 50 mètres au Sud-Est du forage.

Ce projet, soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau, est par ailleurs soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°14a du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de

L'Environnement. Cette étude d'impact doit faire l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, objet du présent document.

I – Analyse du caractère complet du dossier

Le contenu de l'étude d'impact figurant dans le dossier est conforme aux dispositions précisées dans l'article R122-5 du code de l'environnement.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact intègre un résumé non technique clair et synthétique qui n'appelle pas d'observations particulières.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde les principales thématiques de l'environnement (milieu physique, milieu naturel, milieu humain, patrimoine et paysage), en intégrant une analyse particulièrement détaillée pour la thématique de l'eau (eaux superficielles et souterraines, assainissement) ce qui est logique au regard du projet objet de l'étude d'impact.

Il ressort de cette analyse que le projet s'implante sur un terrain situé en zone urbanisée (à proximité immédiate d'infrastructures sportives et d'habitations) présentant potentiellement peu d'enjeux portant sur le milieu naturel. A une échelle plus large, il est noté la présence au Nord de la vallée de « La Hure » qui s'inscrit dans une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de la vallée du Ciron, qui constitue par ailleurs un site Natura 2000.

Concernant le contexte hydrographique et hydrologique, il est relevé que le projet s'inscrit en zone de répartition des eaux et en zone vulnérable. Le réseau hydrographique du secteur est composé des ruisseaux de « La Hure », du ruisseau « Blanc » et du « Baillon » pour lesquels les objectifs en termes de qualité selon le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne sont rappelés dans l'étude.

La masse d'eau concernée par le prélèvement est constituée par les « calcaires et sables de l'oligocène à l'Ouest de la Garonne », classée en bon état quantitatif et chimique au titre du SDAGE Adour Garonne, et classée dans l'unité de gestion « Oligocène non déficitaire » dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappes profondes de la Gironde.

Enfin, au regard de la thématique du patrimoine, il est noté que le forage se situe dans le périmètre de protection l'église de la commune classée monument historique.

II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et de compensation

A l'instar de l'analyse de l'état initial de l'environnement, cette partie aborde les principales thématiques de l'environnement (milieu physique, milieu naturel, milieu humain, patrimoine et paysage), en intégrant une analyse particulièrement détaillée pour la thématique de l'eau.

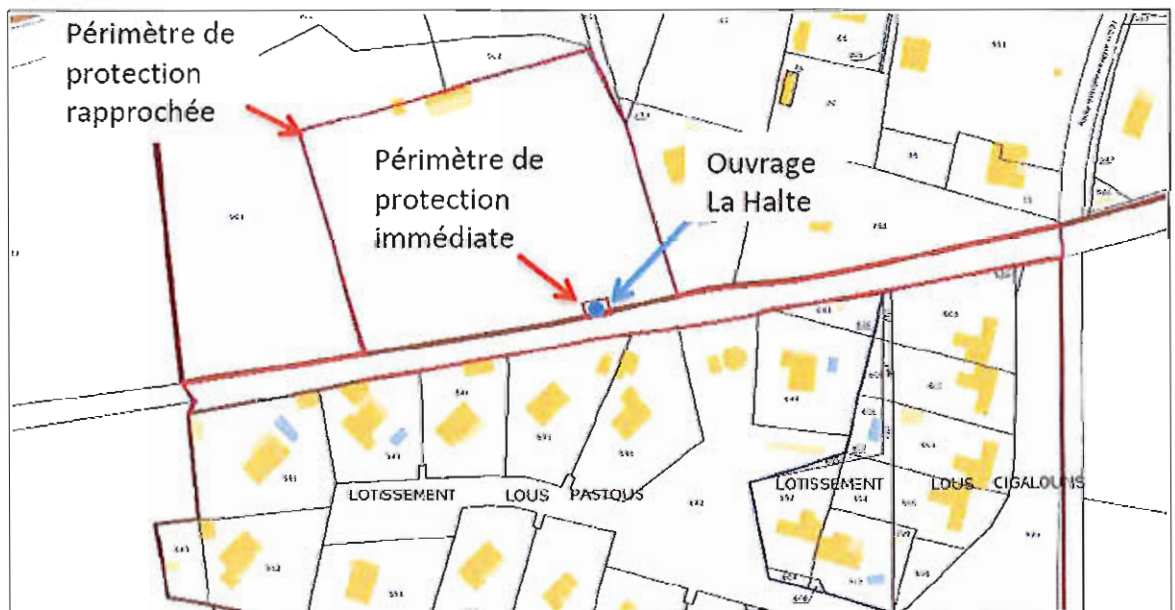
Il ressort en particulier les éléments développés ci-dessous.

Concernant la thématique des **eaux superficielles**, il est noté que localement l'aquifère de l'Oligocène n'est pas en relation avec ces dernières. Le prélèvement dans le forage n'aura donc pas d'incidence sur le régime des eaux superficielles. Par conséquent, il n'aura **pas d'incidence sur le site Natura 2000 de la vallée du Ciron**. La nappe du Miocène (captée par les forages existants) participant en revanche à l'alimentation des cours d'eau, il est relevé que le transfert des prélèvements de la nappe du Miocène vers la nappe de l'Oligocène aura **un effet bénéfique sur le régime d'étiage** des ruisseaux de « La Hure » et du « Baillon », ainsi que sur la qualité des habitats du site Natura 2000 de la vallée du Ciron.

Concernant la thématique des **eaux souterraines**, il est noté que l'incidence quantitative du prélèvement a été calculée et se ressentira sur les forages d'eau potable de Balizac et de Villandraut exploitant également la nappe de l'Oligocène et situés respectivement à 7 et 8 kilomètres du forage de Saint-Léger-de-Balson. Les rabattements estimés sont faibles (0,24 cm après 10 ans d'exploitation) et compatibles avec les caractéristiques de ces forages et le SAGE Nappes profondes de la Gironde.

Concernant la **vulnérabilité du forage**, il est noté que les formations comprises entre la surface et la zone captée se composent de sables, de calcaires coquilliers et d'une alternance de calcaires marneux rendant captif l'aquifère de l'oligocène, le protégeant ainsi d'échanges avec le milieu superficiel. Il est noté que ces terrains ont un très bon pouvoir épurateur et filtrant. Il est ainsi relevé que, **associées à une bonne cimentation de l'espace annulaire du forage, les caractéristiques géologiques au droit du forage permettant d'assurer une protection efficace contre les pollutions de surface**. Il est également noté l'engagement portant sur la réalisation d'un diagnostic du forage tous les dix ans afin de s'assurer de sa non dégradation dans le temps. L'étude précise également les dispositifs de protection et de surveillance prévus (margelle bétonnée, capot de fermeture, accès interdit, mesure du niveau de la nappe, sonde de pression, compteur volumétrique).

Il y a également lieu de relever que le projet a fait l'objet d'un avis d'un hydrogéologue agréé en date du 22 avril 2013, qui valide les dispositions retenues et propose **l'instauration de périmètres de protection immédiate et rapprochée**, conformément au plan figurant ci-dessous. Ces dispositions seront reprises dans l'arrêté d'autorisation.



Extrait de l'étude d'impact – Localisation des périmètres de protection immédiate (PPI) et rapprochée (PPR)

L'étude d'impact précise également que l'eau fera l'objet d'une désinfection (eau de javel) avant distribution pour tenir compte de la légère contamination bactérienne observée. En remarque, concernant les assainissements individuels des habitations riveraines (dont certains n'ont pas pu être observés), l'étude d'impact préconise de réaliser en priorité les contrôles des assainissements autonomes des habitations longeant la piste cyclable, situées au Sud du forage, ce qui rejoint une recommandation figurant en pages 21 et suivantes de l'avis de l'hydrogéologue agréé.

Un engagement ferme de la mise en œuvre de cette préconisation avec précision d'une échéance (à court terme) est vivement recommandé. Il conviendra également de confirmer l'absence d'incidence négative de ces dispositifs d'assainissement autonome sur la qualité de l'eau prélevée.

Il est également noté que le projet présente des impacts limités vis-à-vis du **voisinage**. La présentation de cette thématique dans l'étude d'impact n'appelle pas d'observations particulières.

Enfin, il est relevé que la commune a mis en place une **politique d'économie d'eau** (bon rendement du réseau, utilisation de la nappe superficielle pour les usages ne nécessitant pas l'utilisation d'une eau potable, sensibilisation de la population et mise en place d'équipements hydro-économes).

II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude intègre une présentation des raisons de la mise en œuvre du projet et de son dimensionnement, basée notamment sur une estimation des besoins en eau potable de la commune. La compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE des nappes profondes de la Gironde et du SDAGE Adour Garonne est également présentée. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

II.6 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

L'étude présente les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

La présente étude d'impact porte sur l'analyse des incidences environnementales d'un prélèvement d'eau en nappe profonde destinée à la consommation en eau potable.

L'analyse de l'état initial de l'environnement, l'analyse des impacts et la présentation des mesures sont traitées de manière satisfaisante. Plusieurs mesures de protection pertinentes sont intégrées au projet, qui est par ailleurs compatible avec les dispositions du SDAGE Adour Garonne et du SAGE nappes profondes de la Gironde. Enfin, le projet fait l'objet d'un avis d'un hydrogéologue agréé, conduisant notamment à la mise en place d'un périmètre de protection immédiate et rapprochée au niveau du captage. **En remarque, un engagement ferme de la mise en œuvre d'un contrôle des assainissements autonomes présents au sud du forage, avec précision d'une échéance (à court terme) est vivement recommandé. Il conviendra également de confirmer l'absence d'incidence négative de ces dispositifs d'assainissement autonome sur la qualité de l'eau prélevée.** Conformément à l'article R122-14 du Code de l'environnement, il conviendra d'intégrer les mesures et le suivi associé dans la décision d'autorisation du projet.

Le Préfet de région,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales



Marie-Françoise LECAILLON